



Décision 2024-26

Marché n°2024M03 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTIGENERATIONNELLE, DE L'ENTREE DU COMPLEXE SECRETIN ET ABORDS DU MUSEE DE LA MINE – Boulevard de la Paix à Auchel – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la délibération n°29 en date du 13 décembre 2023 relative au projet d'aménagement global du quartier dit de la « Cité 5 » et tout particulièrement l'opération de travaux d'aménagement d'une aire de jeux multigénérationnelle, de l'entrée du complexe Secrétin et abords du Musée de la Mine, Boulevard de la Paix à Auchel,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **300 000 €HT**,

Considérant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre par décision n°2024-07 du 04 mars 2024, avec la **société PAYSAGE 360** dont le siège social se situe **372 bis avenue de Saint Omer à ARDRES (62610)** intégrant les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et la mission complémentaire OPC pour un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 30 300 €HT,

Considérant que le contrat a été notifié au maître d'œuvre le 05 mars 2024,

Considérant qu'au stade de la remise de l'AVP, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 309 945 €HT, soit une augmentation de 3.31 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'œuvre,

Considérant les modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, et la décision prise d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de maintenir au stade de l'AVP, le montant de la rémunération forfaitaire provisoire s'élevant à 30 300 €HT,

Décide de signer l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération à 30 300 €HT, avec la société PAYSAGE 360 dont le siège social se situe 372 bis avenue de Saint Omer à ARDRES (62610), pour les missions de base AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR, et la mission complémentaire OPC,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 29/04/2024*

Fait à Auchel, le 29/04/2024